

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 4 juillet 2007**

**Prise d'effet le 1er janvier 2008**

**Livre 2, Article 7.6.4.3 (nouveau) :**

7.6.4.3 *Pour toutes le épreuves éliminatoires et finales, les feuilles de marque devront être signées par les deux athlètes du match, montrant ainsi que les deux athlètes ou les agents des archers sont d'accord sur la valeur de chaque flèche, la somme totale, le nombre de X, de 10, et le résultat du match.*